



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Planning familial

Question écrite n° 41302

Texte de la question

Mme Bernadette Isaac-Sibille appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les deux organismes prévus par la loi Neuwirth qu'a réglementés le décret d'application du 24 avril 1972 : les centres de planification et d'éducation familiale et les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial. Ces organismes pourraient être dans chaque département des moyens très complémentaires pour une politique d'éducation familiale et d'aide aux couples et aux familles, essentielle pour une prévention des inadaptations : en effet, une politique véritablement familiale doit aussi se préoccuper d'aider les couples et les familles à faire face à leurs responsabilités. Cela suppose préparation, lointaine et proche, à la vie de couple et au métier de parents, aide aux couples en difficultés, aide aux relations parents-enfants. Mais depuis les lois de décentralisation, les CPEF, rattachés à la PMI, relèvent des conseils généraux et les établissements relèvent de l'État c'est-à-dire des DDASS. Il est donc difficile d'avoir un lieu où serait pensée une politique familiale cohérente : la meilleure preuve de cette absence de coordination est donnée par une circulaire du ministère des affaires sociales qui, demandant l'extension des activités du conseil familial et la relance des établissements, ne fait aucune allusion à l'existence de CPEF qui jouent pourtant un rôle considérable dans certains départements auprès des jeunes. Il ne faudrait surtout pas unifier centres et établissements car le pluralisme d'inspiration des établissements gérés par des associations est une richesse et une garantie pour la liberté de choix des personnes. Ne pourrait-on pas plutôt mettre les deux sous la même autorité en étendant la compétence des conseils généraux aux établissements d'information, de consultation ou conseil familial. Elle le remercie de bien vouloir lui indiquer ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur la possibilité de placer sous l'autorité des conseils généraux les 250 établissements d'information, de consultation ou de conseil familial actuellement gérés par l'État. Il est exact que deux types de structures ont pour mission de promouvoir l'information sexuelle, la régulation des naissances et l'éducation familiale, à savoir, d'une part, les 1 065 centres de planification familiale et d'éducation familiale placés sous l'autorité des conseils généraux, et, d'autre part, les 250 établissements d'information gérés par l'État. Soucieux de renforcer la cohérence et l'efficacité de leur action respective par des mesures appropriées, le Gouvernement considère que cette question devra être débattue dans le cadre de la réflexion conduite sur une possible évolution de la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales.

Données clés

Auteur : [Mme Isaac-Sibille Bernadette](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41302

Rubrique : Naissance

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3957

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6209